
ARRÊTÉ
fixant le siège de l'office du registre du commerce
(ASRC)

221.41.1

du 24 janvier 2000

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 2 de la loi du 15 juin 1999 sur le registre du commerce ^A
vu le préavis du Département des institutions et des relations extérieures

arrête

Art. 1

¹ Le siège de l'office du registre du commerce est fixé à Moudon.

Art. 2

¹ Le Département des institutions et des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er février 2000.



221.41.1	Tableau des modifications (ASRC)			en vigueur Etat au 01.04.2004
Arrêté fixant le siège de l'office du registre du commerce (ASRC)				
	du 24.01.2000	<i>(RA/FAO 2000 9)</i>	ev le 01.02.2000	<i>(RA/FAO 2000 9)</i>



221.41.1

Tableau des commentaires (ASRC)

en vigueur

[lien vers acte en vigueur](#)

**Arrêté fixant le siège de l'office du registre du commerce (ASRC)
du 24.01.2000**

Préambule

Comm. A : Loi du 15.06.1999 sur le registre du commerce ([RSV 221.41](#))
